

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 059-215901729-20260629-260629AR_034DGS-AR
N° 2026-034/DGS

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER DANS CERTAINES RUES DE LA COMMUNE DE DENAIN LE 30 JUIN 2026 DE 23H00 A 6H00 TENDANT A SECURISER LE CENTRE VILLE DE DENAIN DANS LE CADRE DE LA COUPE DU MONDE DE FOOTBALL 2026

Le Maire de la commune de Denain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2214-3 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal n° 026-DT en date du 31 mai 2001 portant réglementation de la circulation et du stationnement ;

Considérant que plusieurs rencontres de football de l'équipe de France dans le cadre de la Coupe du monde 2026 ont donné lieu à des rassemblements importants sur le territoire communal, que ces rassemblements ont été suivis de troubles à l'ordre public caractérisés par des dégradations de mobilier urbain, des détériorations de biens publics et privés, des incendies de poubelle, des nuisances sonores, des jets de projectiles, tir de mortier d'artifice, des rodéos véhiculés et motorisés (moto cross et quad) et des regroupements susceptibles de compromettre la sécurité des personnes et des biens après les matchs France-Sénégal du 16/06/2026 et France-Irak du 22/06/2026 (*voir rapport de police*) ;

Considérant les violences urbaines dans la nuit du 26 Juin 2026 au 27 Juin 2026 survenues après le match France-Norvège ayant entraîné une intervention coordonnée des polices municipale et nationale dans le but d'interpeller les individus ayant volontairement dégradés et vandalisés les banques (*Crédit agricole – Banque populaire – Crédit Lyonnais*), assurance (*MMA*) et station de tramway terminus « *Espace Villars* » conséquences des violences urbaines et d'avoir arraché du mobilier urbains ;

Considérant la qualification de l'équipe de France de football pour la phase suivante de la Coupe du Monde 2026 et le risque accru de résurgence des violences urbaines du 26 Juin 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir le renouvellement de ces troubles et de garantir le maintien de l'ordre public ;

Considérant que la présente mesure est limitée dans le temps, proportionnée aux risques constatés et strictement nécessaire à la préservation de l'ordre public ;

ARRÊTONS

■ Article 1 : La circulation sera interdite :

• Du 30 Juin 2026- 23h00 au 01 Juillet 06h00 :

- Rue de Villars – Rue Désandrouins angle rue Roger Salengro - Boulevard du 8 Mai 1945 de l'entrée / sortie-carrefour jusqu'au rond-point Zola réaménagé ;

Des panneaux seront installés sur les voies concernées ;

Chaque intersection sera régulée et sécurisée par les fonctionnaires de police affectés sur les points de sécurisation ;

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 059-215901729-20260629-260629AR_034DGS-AR

S²LOW

N° 2026 034 DGS

■ **Article 2 : Circulation transport urbain :**

La circulation des bus urbains sera interdite dans les rues reprises à l'article 1 jusqu'à la levée du dispositif de sécurité ;

■ **Article 3 : Dispositif de sécurité anti véhicule bélier et plots bétons :**

Rue de Villars - Rond-point dit « Cafougnette ».

Rue de Villars – Accès parking Carrefour.

Boulevard du huit Mai 1945 – Rond point de la station service entrée sud – Supermarché Carrefour.

Boulevard du huit Mai 1945 – angle de le rue E Zola – Rond point enseigne Feu vert.

■ **Article 4 :** Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place de panneaux par les services de la ville.

■ **Article 5 : Voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au Représentant de l'État. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

■ **Article 6 : Constatation des infractions :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent des forces de l'ordre habilité à dresser un procès verbal conformément aux lois et règlement en vigueur.

■ **Article 7 : Application :**

Application du présent arrêté est adressée au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, au Commandant du Service d'Incendie-Secours de Denain, à la Directrice du Centre Hospitalier de Denain, au Directeur du SIMOUV.

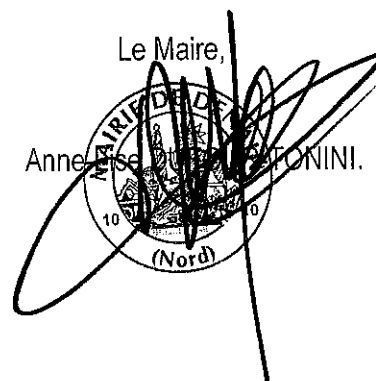
■ **Article 8 – Exécution de l'arrêté :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Denain, Monsieur le Commissaire central de Valenciennes, Monsieur le Chef de la subdivision de Denain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

Fait à DENAIN, le 29/06/2026.

Le Maire,

Anne-Elise BOUTONNI.



Certifié exécutoire par le Maire compte-tenu
De la réception en sous-préfecture le
Et de la publication le